



# La gestion des zones humides

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont donc la morphologie des sols liés à la présence d'eau de manière prolongée ainsi que la présence d'une végétation caractéristique.

**Les zones humides rendent de nombreux services. Elles assurent des fonctions régulatrices au niveau hydrologique en absorbant l'eau en cas de crue et en la relarguant en période de sécheresse. Elles épurent l'eau en jouant un rôle de filtration naturelle, participent à l'atténuation des changements climatiques par stockage du carbone et sont un réservoir important de biodiversité.**

## natura 2000

*bassin de la Grosne et du Clunisois*

### Les Fiches Techniques

#### La réglementation

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 complétée par la loi du 30 décembre 2006 a été établie en vue d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Elle vise notamment à préserver les zones humides et impose que toute activité, installation ou travaux susceptibles d'impacter un cours d'eau soit soumis à procédure administrative selon certains seuils.
- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides doit faire l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en fonction de la superficie sur laquelle est portée l'atteinte : régime d'autorisation si supérieure à 1 ha et déclaration entre 0,1 et 1 ha. Ces mêmes interventions sont soumises à évaluation d'incidences au regard des enjeux Natura 2000 pour une surface excédant 100m<sup>2</sup>.
- Le SDAGE est le document de planification mettant en œuvre la Loi sur l'Eau. Il rappelle la nécessité de protéger les zones humides dont la haute valeur écologique et les fonctions de régulation sont fondamentales. Tout projet doit démontrer l'absence d'alternative et, à défaut, compenser la destruction par la création d'une zone humide selon le principe de compensation.

#### Typologie des zones humides et mares

Sur le site Grosne Clunisois, on distingue :

- Les mouillères** qui correspondent aux suintements, zones de sources, prairies humides ou para-tourbeuses. Non cultivables et peu portantes, ces zones sont souvent en déprise.
- Les mares**, qui sont situées généralement en prairie pâturée, ont une dynamique qui les conduit vers l'atterrissement et la fermeture.

**Du fait de leur dynamique naturelle, un entretien de ces milieux est indispensable si l'on souhaite maintenir leur fonctionnalité écologique.**

# Pour aller plus loin...

## Bonnes pratiques

- Sur prairies humides, compte tenu de la fragilité du sol, il convient d'être particulièrement attentif au piétinement par le bétail et à un éventuel surpâturage. On veillera donc à éviter un chargement instantané trop élevé au printemps et des périodes de pâturage prolongées en pratiquant un pâturage tournant. Certaines zones peuvent aussi être mises en défens.
- Il est possible d'intervenir manuellement ou mécaniquement pour ouvrir des zones humides embroussaillées afin de maintenir ou permettre le pâturage.
- Dans le cas de la restauration ou l'entretien d'une mare, réduire le comblement et assurer un ensoleillement temporaire en maintenant le milieu environnant ouvert. Procéder à un élagage des arbres.
- Veiller à ce que la mare ait un contour irrégulier afin de conserver un maximum d'habitats avec une exposition et une configuration différentes. Afin d'augmenter les surfaces de transition terre-eau essentielles pour l'implantation de la faune et de la flore, il est important de maintenir des berges en pente douces (inférieures à 30°).
- Limiter l'accès au bétail en mettant en place des zones d'abreuvement.



## Mesures Agro-Environnementales

Au titre de la préservation des habitats du Sonneur à ventre jaune, les exploitants du site Natura 2000 peuvent accéder à des financements pour **l'entretien des mouillères et des mares et la conservation des zones humides en prairie**. Un plan de gestion fixant modalités et dates d'intervention doit être établi par le chargé de mission Natura 2000.



## Procédures administratives

Pour tout projet d'entretien ou de restauration d'une zone humide, il est vivement recommandé de vous faire accompagner afin de savoir si vos travaux entrent dans le cadre d'une procédure administrative ou non.

**Vous pouvez donc prendre contact avec l'Office Français de la Biodiversité, la Direction Départementale des Territoires ou avec l'animateur Natura 2000.**



Pour un accompagnement vers la mise en place de bonnes pratiques, contactez le chargé de mission Natura 2000 [natura2000.grosne.clunisois@orange.fr](mailto:natura2000.grosne.clunisois@orange.fr) ou 03 85 59 13 18



Références :  
Charte relative aux zones humides et travaux hydrauliques ruraux en Saône-et-Loire - Chambre d'Agriculture 71, juin 2011  
Guide technique, les mares prairiales - CEN RA, Janvier 2010